



## CERCLE CULTUREL PROMÉTHÉE

Boite Postale N° 1  
63306 THIERS CEDEX.

MELANGES (à propos de Poésie)

---

Je viens vous parler, chers amis, sans plan préconçu, de divers sujets de poésie. D'où le titre : MELANGES.

"Les Mille et une nuits" sont une des rares oeuvres dont on peut dire qu'elles représentent, à elles seules, toute une culture. On peut citer aussi Homère, la Bible, le théâtre de Shakespeare...

La traduction MARDRUS, plus complète que celle de GALLAND, est la seule qui rende compte de la variété, de la diversité, de la richesse de l'original. Celle-ci reste un chef-d'oeuvre de la prose classique, et l'un des plus beaux que l'on puisse mettre entre les mains de la jeunesse. Malheureusement cette traduction n'était abordable, jusqu'ici, qu'en édition de luxe. En la mettant enfin à la portée du grand public, sous forme de deux volumes de plus de 2000 pages chacun, la collection "Bouquins", chez Laffont, a une fois encore comblé une importante lacune.

C'est ainsi que le lecteur, simple amateur, peut aujourd'hui prendre connaissance de ce recueil-fleuve où il trouvera, non seulement des contes merveilleux d'origine indo-irannique ou arabe du Moyen Age, mais aussi des romans héroïques, des nouvelles sentimentales, des récits historiques, des paraboles religieuses, des maximes, des poèmes, des fabliaux, des histoires facétieuses ou libertines.

Par-dessus tout, il comprendra, si je puis dire, de l'intérieur, la civilisation musulmane, avec tout ce qui l'oppose à la nôtre, et tout ce qui - il faut le dire - l'en rapproche. Avec ses conflits internes, ses antagonismes raciaux et religieux, ses contradictions, son archaïsme, mais également son ouverture sur le monde byzantin, sur l'Asie centrale, sur la Chine et l'Inde, au carrefour de trois continents et de plusieurs cultures.

Voici donc, pour les amoureux des Belles-lettres, plusieurs heures de lecture, et de la plus enrichissante. Cette

réimpression, si longtemps attendue, est un grand événement dans la vie littéraire de notre pays.

Et voici maintenant les plus anciens poètes de la terre de France : " Les Troubadours ", dans une anthologie qui nous est procurée par Georges RIBEMONT-DESSAIGNES (Egloff, ed.). Textes traduits du vieux français.

Ce sont chansons, chansons d'amour le plus souvent, proches - au moins en apparence - des vieilles chansons de notre folklore, et traduites de cette langue "limousine" qui était celle d'un MARCABRUN, d'un Arnaud DANIEL ou d'un Peire CARDINAL. On se laisse prendre d'abord à cette poésie volontiers champêtre, pleine de brises, de petits oiseaux et de soupirs amoureux, relevée de temps en temps par des gaillardises. Le monde des cours d'amour sont de ces pages, et tout le Moyen Age avec lui : un seul de ces poèmes nous y introduit plus avant qu'un roman ou qu'un film. Et prenons garde que, sous son apparente naïveté, cette poésie est fort savante, que les jeux verbaux des Troubadours préludent aux recherches les plus raffinées d'un MALLARME. Tandis que leur usage de l'allégorie et du sens caché nous introduit au cœur d'une mystique et peut-être au foyer secret de la doctrine albigeoise. Peut-être le grand vin poétique doit-il se décanter au cours des siècles : ce qui faisait son goût assez étrange disparaît peu à peu. Il garde le même "corps", mais avec plus de velouté et de moelleux. Ce qui est incompréhensible aujourd'hui, et ridicule, ce sont les clameurs des critiques qui trouvaient obscurs les vers de BAUDELAIRE, voire de VERLAINE. De même de nouvelles "lectures" ont été proposées et Isidore DUCASSE, comte de LAUTREAMONT, a fait l'objet de "révision". La poésie nous oblige à regarder et à penser le monde autrement que nous le faisons dans la vie quotidienne : c'est grâce à cela qu'elle a des affinités avec le bonheur.

"L'ami du bonheur des hommes : tel est le poète".

Juin 1990

Le PRESIDENT.

André Garnier.

LA CROISADE DES ALBIGEOIS; 1er. ACTE

Contre l'hérésie, il s'agissait de défendre l'EGLISE. Si le Pape INNOCENT III apportait le brillant de son intelligence et la fermeté de sa volonté, ses lieutenants paraissent plus portés dans l'application de la répression; l'excommunication, bien entendu, mais aussi l'incapacité civile et la confiscation des biens. ARNAUD AMOURY, Abbé de Cîteaux, FOULQUES DE MARSEILLE, ancien troubadour promu évêque, PIERRE DE CASTELNAU, légat du Pape n'étaient-ils pas chargés de la plus noble mission ? Ramener au bercail les " brebis égarées ".

Missionnaires? Ils manquaient hélas de simplicité évangélique, de ce sens de communication, charme privilégié du pays d'oc. Trop de pompes, trop de distances. Peu de résultats, quand survenait l'événement inattendu.

Au hasard de la route, à l'étape du soir, les " Défenseurs de la Foi " rencontraient deux pèlerins rentrant de ROME: DIEGUE, évêque d'OSMA, en CASTILLE, et

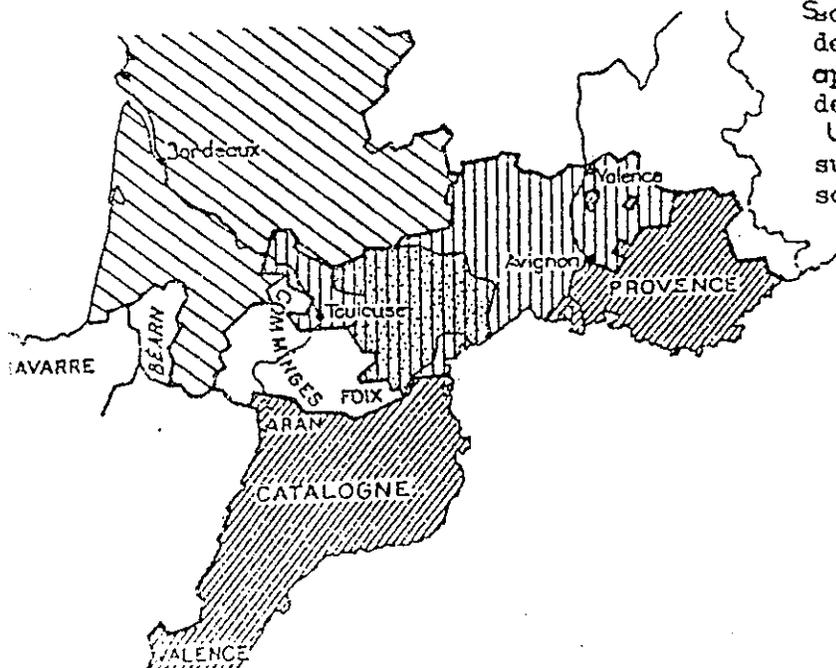
son prieur DOMINIQUE DE GUZMAN. Deux fous de DIEU qui n'attendaient que le signe pour apporter leur flamme dans le grand combat de l'EGLISE. Même vie que les " bonshommes " Une maigre pitifance tirée de leur besace suffisait et ils allaient, sous l'orage ou sous le poids de la chaleur des garrigues, s'arrêtant sur les places publiques. Partout ils imposaient la discussion pour convertir ou confondre.

La moisson ne paraissait pas encore suffisante à ROME. Le légat, PIERRE DE CASTELNAU, voulait frapper l'hérésie à sa tête, en la personne de son plus efficace soutien, RAYMOND VI, le très puissant Comte de TOULOUSE. Une provocation qui ne pardonnait pas; l'audacieux légat tombait sous le poignard justicier d'un écuyer du Comte, ce 14 JANVIER 1206.

Profitant de l'émotion causée par l'assassinat de son légat, INNOCENT III en appela à l'appui du pouvoir politique. De par le sacre, le roi de FRANCE ne le détenait-il pas de DIEU ? N'était-il pas le défenseur temporel de l'EGLISE et du dogme ? Philippe AUGUSTE donnait son aval pour la croisade mais ne faisait pas l'empresé car les problèmes du nord du royaume étaient autrement préoccupants.

La croisade? C'était une aubaine. Plus facile que celles d'ORIENT, elle donnait les mêmes droits: des indulgences, mais surtout les biens des hérétiques " exposés en proie ". De belles occasions de redorer les blasons des seigneurs d'ILES DE FRANCE !

RAYMOND VI n'était pas prêt à combattre. Pragmatique, il jouait la palinodie d'une humiliante pénitence en l'église de St. GILLES, au moment même où derrière les gonfalons du légat ARNAUD AMOURY et du chef de guerre, SIMON DE MONTFORT, l'ost descendait la vallée du RHONE. Sous la canicule de juillet 1209, il



-  Pouvoir toulousain
-  Pouvoir aquitano-anglais
-  Pouvoir catalan
-  Domaine des Trencavel, inféodés aux Catalans

traversait MONTPELIER et s'arrêtait devant les murs de BEZIERS pour exiger la livraison des hérétiques. Le refus formel déclenchait l'assaut, le pillage, le viol, le crime, l'incendie. DIEU a-t-il " reconnu les siens " dans les charniers ouverts près des remparts ?

Citadelle courageuse, fière de son jeune comte, RAYMOND ROGER TRENCAVEL, CARCASSONNE osait relever le défi de la résistance. Lutte inégale. Une reddition paraissait honorable, mais SIMON DE MONTFORT voulait s'appropriier le comté. Enfermé dans le cachot d'une fosse, RAYMOND ROGER y mourrait trois mois après et SIMON prenait possession du comté.

Indigné, le roi d'ARAGON, PIERRE II, suzerain de RAYMOND ROGER, refusait l'hommage de SIMON DE MONTFORT. Des foyers de résistance s'organisaient de ci de là à travers les rudes CORBIERES pour gagner le LAURAGAIS. La résistance prenait une nouvelle dimension avec l'entrée en jeu de RAYMOND VI, COMTE DE TOULOUSE, et de PIERRE II, ROI D'ARAGON.

Willy WINCKEL

La Montagne, 9 mai 1990

## COMMÉMORATION DU 8 MAI Un incident à Vichy

VICHY. — Un incident a soulevé une vive émotion lors de la commémoration du 8 mai 45, à Vichy. Un officier de la gendarmerie en retraite, le commandant Channet, qui devait lire, selon le protocole, l'ordre du jour du maréchal de Lattre de Tassigny, a choisi, en préambule, de tenir un discours politique pour évoquer notamment « les dictatures des états totalitaires socialo-communistes ».

Cette intervention, ostensiblement désapprouvée par les associations d'anciens combattants et de déportés, a également provoqué une ferme condamnation de la part du sous-préfet de Vichy. A l'issue de la cérémonie, celui-ci a aussitôt proposé au préfet de l'Allier de saisir les autorités militaires afin qu'elles se prononcent sur cet incident jugé « grave et inadmissible lors de ce type de manifestation nationale ».

C'est le second incident qui entache, à Vichy, le déroulement d'une commémoration officielle. L'an dernier, le 11 novembre 1989, un ancien combattant avait déposé la prothèse de sa jambe, devant le monument aux morts, pour protester contre le retrait de son permis de conduire signifié par les autorités administratives.

jeunesse : Gaetan Gorce,  
communication : Jacques La-  
haye, élections : Patrick Mo-

membres du secrétariat  
fédéral pendant leurs tra-  
vaux.

La Montagne, 10 mai 1990

### COMMÉMORATION

#### Après l'incident du 8 Mai le commandant Channet retire ses propos

Après les réactions auxquelles a donné lieu sa déclaration lors de la cérémonie commémorative du 8 Mai 1945, à Vichy, le commandant Georges Channet nous adresse un communiqué dans lequel il déclare notamment :

La déclaration que j'ai faite mardi lors de la cérémonie de commémoration du 8 Mai 1945 a entraîné plusieurs protestations auxquelles je souhaite apporter un apaisement.

Chargé de lire l'ordre du jour n° 9 du maréchal de Lattre de Tassigny du 8 Mai 1945, j'ai souhaité remettre cet événement historique en perspective pour l'ensemble des participants et notamment pour les plus jeunes qui n'ont pas vécu la période de la guerre 1939-1945. Au cours de cette présentation improvisée, et sans doute sous le coup de l'émotion, mes paroles ont dépassé ma pensée et j'ai prononcé un jugement politique qui n'était pas opportun au cours d'une telle manifestation.

Je tiens à retirer ces propos et à m'excuser auprès de ceux qui ont pu en être choqués. Je regrette d'autant plus cet incident que j'attache la plus grande importance aux cérémonies commémorant le 8 Mai 1945.

## La loi Pleven du 1<sup>er</sup> juillet 1972 est-elle une loi totalitaire ?

C'est la loi du 29 juillet 1881 qui régit en France la liberté d'expression. Cette loi avait le mérite de garantir une authentique liberté aux journalistes polémistes.

Il a fallu attendre 1939 et le décret-loi Marchandeu pour qu'apparaisse dans une toute première définition le délit d'opinion. La Justice, en ce temps-là, tout en étant contrainte d'appliquer le décret-loi « ne le fit qu'en en modérant la portée, pour ménager la liberté d'opinion » ; d'ailleurs la cour de Paris, dans un arrêt du 26 mars 1952, préconisait un « antisémitisme raisonnable » et faisait ainsi par égale face à un anticatholicisme parfaitement admis.

En 1972, tout bascule : le 1<sup>er</sup> juillet la loi Pleven dite « antiraciste » est votée « à l'unanimité » des deux chambres. Curieuse unanimité : comme on peut le lire dans une lettre signée le 15 juin 1987 par le chef de division des scrutins de l'Assemblée nationale, dont le fac-similé a été publié dans *Tribune nationaliste*, n°20, juillet-août 1987.

«... J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments d'information suivants :

— La loi n°72-546 relative à la lutte contre le racisme a été discutée et adoptée à l'Assemblée nationale le 7 juin 1972 ;

— Elle a été adoptée sans scrutin public, à simple main levée ; il n'y a donc eu aucun décompte des voix et il ne reste aucune trace des positions de vote des uns et des autres ;

— Il est impossible de savoir combien de députés étaient présents à ce vote, la consultation du J.O. Débats de cette séance ne peut donner que la liste de ceux qui sont intervenus dans le débat. »

La seule chose qui ne se perde pas à l'Assemblée nationale, ce sont les bonnes habitudes. Aux premières heures du 10 octobre 1987, M. Chalandon, garde des Sceaux, ministre de la Justice, fait voter par la majorité parlementaire (sic), quatre députés mandatés par leurs pairs, dans le cadre

d'un débat contre la toxicomanie, un amendement ajoutant à la loi du 16 juillet 1949 les publications pouvant encourager « à la discrimination ou à la haine raciale », alors que le texte préparé en commission parlementaire ne visait que la lutte contre « l'incitation à l'usage » de la drogue. Incroyable tour de passe-passe qui montre combien les parlementaires, en commissions ou en débats, peuvent être mis devant des faits accomplis et par voie de conséquence s'y soumettent.

On peut dire sans exagérer que cette loi est totalitaire, dans la mesure où la justice laisse le soin à des ligues antiracistes de se substituer au Ministère public. D'ailleurs Luc Rosenzweig a pu écrire :

« La LICRA jouit d'un privilège inouï : la loi de 1972, qui réprime la discrimination raciale, lui délègue le pouvoir de faire dire, avec une automaticité absolue, qui est antisémite et qui ne l'est pas. Seule elle juge de l'opportunité des poursuites et dirige, dans le cadre de la loi, le bras des juges réduits en la matière à jouer les notaires du registre de l'infamie. » (*Libération*, 5 juillet 1983, page 7).

Depuis, avec une régularité de métronome, la chasse aux sorcières est ouverte — il ne suffit plus de « provoquer », le seul fait de « susciter » est coupable — la dérive de cette loi par toutes les interprétations qui en sont faites, autorisant n'importe quelle association aliogène à traîner devant les tribunaux les individus qui s'élevèrent, même sans véhémence, pour la défense de notre survie nationale et identitaire.

Cet article a été rédigé avec l'aide de l'essai intitulé *Description, analyse et critique de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972 dite « antiraciste »*, signé par Eric Delcroix, avocat au barreau de Paris, et publié aux Editions de la Libre Parole

# 26 MILLIARDS 26 millions

**785** mille 700 anciens FRANCS à se partager ! entre petits COPAINS-COQUINS . Le bi-centenaire qui nous a couté si cher est déjà enterré... Nous sommes dans un pays de droit !

Une iniquité !  
encore

Tandis que, poussé par les professionnels de l'antiracisme, le gouvernement s'apprête à faire condamner par les tribunaux quiconque s'opposera au règne de l'étranger au besoin en retirant les droits du citoyen aux « racistes » et aux « antisémites » — le pouvoir socialiste a exclu le Front National de la répartition des fonds aux mouvements politiques.

Le Journal du Parlement, dont Bernard Dalmon est le directeur de la rédaction (55 bis rue de Lyon, 75012 Paris), publie la liste des bénéficiaires de l'aide aux partis, faite en vertu de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière des activités politiques en France, qui prévoit une répartition fixée par décret pour chaque organisation politique.

« Pour 1990, l'aide totale se monte à 260.267.857 francs. Les répartitions s'opèrent suivant les déclarations d'inscription ou de rattachement à un parti ou groupe politique rédigées par les parlementaires. »

Voici cette liste (dotations en millions de francs):

PS .....	95 530 134
RPR .....	64 475 446
Parti républicain .....	26 618 303
Union centriste .....	16 858 259
CDS .....	14 492 187
PCF .....	12 126 116
Association de gestion des adhérents directs de l'UDF .....	7 393 973
MRG .....	4 140 625
PR .....	3 253 348
Clubs perspectives et réalités .....	2 661 830
UDF .....	2 661 830
Parti social démocrate .....	1 774 554
CNIP .....	1 774 554
Union des sénateurs non inscrits .....	1 478 795
Parti progressif martiniquais .....	887 277
A.I.A.-A.P.I. ....	295 759
Association des démocrates .....	295 759
Convention libérale européenne et sociale .....	295 759
Développement et avenir de la Réunion .....	295 759
Fédération des indépendants .....	295 759
Groupe d'action économique et sociale .....	295 759
Groupement France-Réunion .....	295 759
Parti communiste guadeloupéen .....	295 759
Parti communiste réunionnais .....	295 759
Parti communiste guyanais .....	295 759
Parti Te-Tiarama .....	295 759
Rassemblement pour la Guyane dans la République .....	295 759
Union départementale des élus socialistes et républicains des Hautes-Pyrénées .....	295 759
Union pour le renouveau de Sainte-Marie .....	295 759

Ainsi des organisations politiques fantomatiques ayant réuni un nombre infime de suffrages aux élections législatives reçoivent au moins une trentaine de millions de centimes.

Mais le Front National, qui a recueilli plus de deux millions de voix aux législatives — et 4 millions et demi à l'élection présidentielle — n'a pas droit à cette dotation. Il a un député au parlement (Marie-France Stirbois); combien en a, donc, l'Union pour le renouveau de Sainte-Marie, par exemple, qui bénéficie, elle, des largesses de la République?